



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau élections et réglementation

Arrêté préfectoral fixant les dates limites de dépôt
des documents électoraux

Election des représentants au Parlement européen
du 26 mai 2019

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

La date limite de dépôt auprès de la commission départementale de propagande, par les représentants des listes candidates aux élections européennes du 26 mai 2019, des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) à destination des électeurs et des maires est fixée **au lundi 13 mai 2019 à 18h00.**

Article 2 :

Les documents électoraux des candidats aux élections européennes dont les quantités figurent ci-après :

PREFECTURES	CIRCULAIRES (NOMBRE D'ELECTEURS MAJORE DE 5%)	BULLETINS DE VOTE (DOUBLE DU NOMBRE D'ELECTEURS MAJORE DE 10%)	IMPRESSION		APPOSITION	
			Affiches grand format	Affiches petit format	Affiches grand format	Affiches petit format
Pref 09	124 369	260 583	926	926	926	926

devront être livrés à l'adresse suivante :

**ROUTAGE SERVICE / GROUPE COGESER
10 CHEMIN DE FONDEYRE
31200 TOULOUSE**

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 16 avril 2019
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Stéphane DONNOT